

**POLITIQUE CULTURELLE -
SUBVENTIONS ET MESURES DIVERSES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature des conventions et avenants y afférent ;
- l'octroi de prix destinés à récompenser les jeunes talents ;
- l'attribution de subventions d'investissement au titre de la restauration, de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine privé bâti et la signature des conventions y afférent ;
- la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2012 de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2011-2013 ;
- la désignation d'un mandataire chargé de représenter le Département en tant que titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle ;
- la fixation de différentes tarifications concernant les deux musées départementaux.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Culture	Subventions culturelles			933	9 800 000,00	9 480 748,00	109 300,00
Culture	Patrimoine	2012/2	700000		630 000,00	517 678,00	29 000,00

I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

1°) Programmes « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine »

Par délibérations des 9 février, 6 avril et 12 juillet 2012, la commission permanente a approuvé la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des programmes « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine » pour un montant total de 8 464 448 €.

Cependant, plusieurs dossiers de demandes de subvention de fonctionnement n'ont pu être examinés lors de ces commissions.

Il vous est proposé d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 88 300 €.

Il convient également d'approuver les conventions à intervenir avec la commune de Saint-Martin-Vésubie, le Fonds social juif unifié et Cavigal Danse Evolution, ainsi que les avenants à intervenir avec la MJC Agora Nice Est et le Théâtre de la Cité, en application

de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation.

2°) Encouragement des jeunes talents :

Chaque année, de jeunes talents issus des écoles de musique ou de danse du département, et notamment du Conservatoire national à rayonnement régional de Nice, sont appelés à poursuivre leurs études aux conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris et Lyon ou dans des institutions musicales ou chorégraphiques de prestige, françaises ou étrangères.

Il vous est proposé d'encourager ces jeunes musicien(nes) ou danseur(ses) d'exception par l'attribution de prix tels qu'ils apparaissent dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 21 000 €.

Ces prix ne pourront être attribués qu'une seule fois dans la carrière de ces jeunes gens.

II. AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI PRIVE

➤ Chapelle du Saint-Sépulcre à Nice

La chapelle du Saint-Sépulcre située place Garibaldi à Nice, construite entre 1782 et 1784 par l'architecte Antonio SPINELLI, nécessite des travaux de restauration intérieure.

Une étude préalable à ces travaux doit être effectuée. Elle permettra d'évaluer le budget nécessaire aux réalisations suivantes : restauration des décors, des fresques du XVIIIème siècle qui se dégradent suite à des infiltrations par la toiture (en cours de rénovation), reprise des enduits, traitement des fissures, mise en valeur des toiles et objets d'art.

Le montant total de l'étude est estimé à 51 115 €.

La société du Saint-Sépulcre, Archiconfrérie des pénitents bleus, propriétaire de la chapelle, a sollicité la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 45%, soit 23 000 €, la commune de Nice et le Département pour 14 000 € chacun.

Il vous est donc proposé d'accorder à la société du Saint-Sépulcre une subvention de 14 000 €.

➤ Sanctuaire de Laghet à La Trinité

L'association diocésaine de Nice, propriétaire du sanctuaire de Laghet, sollicite une subvention du Département pour la restauration de l'autel Notre-Dame des Grâces, situé dans le cloître du sanctuaire.

Le montant total des travaux s'élève à 26 605 €. Il vous est proposé d'accorder à l'association diocésaine de Nice, une subvention de 15 000 €.

III. FONDS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE : CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE POUR 2012

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la commission permanente a approuvé la nouvelle convention de développement cinématographique et audiovisuel instituant le fonds départemental d'aide à la production pour la période 2011-2013.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'application financière dont le projet est joint en annexe, relatif à l'exercice budgétaire 2012. Cette convention précise le montant d'intervention de chaque partenaire pour l'exercice 2012 à savoir :

- La Région : 4 564 800 €
- L'Etat (Préfecture de Région et DRAC) : 339 230 €
- Le Centre national du cinéma et de l'image animée : 1 386 700 €
- Le Département : 1 398 350 €
se répartissant ainsi
 - 450 000 € au titre du fonds de soutien (correspondant à une charge nette de 300 000 € et 150 000 € de recette versée par le CNC) ;
 - 30 000 € pour l'opération « Collèges au cinéma » ;
 - 202 500 € de subventions aux festivals ;
 - 433 100 € de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du cinéma et pour le circuit cinéma itinérant ;
 - 432 750 € pour les travaux au cinéma Mercury, numérisation des cabines, mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de deux salles aux personnes à mobilité réduite.

IV. LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE

La législation en vigueur impose à toute personne, qu'elle soit publique ou privée qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, à but lucratif ou non, de détenir une licence d'entrepreneur du spectacle. Cette obligation s'applique au-delà de l'organisation de six représentations culturelles par an.

Les événements culturels départementaux, notamment « C'est pas classique », les arbres de Noël des enfants et les spectacles donnés à l'occasion des vœux aux agents imposent au Département de déposer une demande auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

La licence comprend trois catégories de métiers : les exploitants de lieux de spectacles, les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournée et les diffuseurs de spectacles. Les événements culturels départementaux relèvent de ces trois catégories.

Cette licence ne peut être accordée qu'à une personne physique désignée par l'organe délibérant et qui doit justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une expérience professionnelle minimale dans le domaine du spectacle.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Frédéric ANTOINE, chef du service des événements culturels qui réunit les conditions nécessaires sachant que la licence est personnelle et incessible et qu'elle sera demandée au titre des trois catégories.

V- MUSEES DEPARTEMENTAUX : TARIFS BOUTIQUE ET TARIFICATION

Les boutiques du musée des Arts asiatiques et du musée des Merveilles proposent des articles qui évoluent en fonction des expositions présentées et des goûts des visiteurs.

Il convient donc de procéder à la mise en place de nouveaux tarifs, dont le détail est joint en annexe.

Par ailleurs, la commission permanente a fixé, par délibération du 12 juillet dernier, les tarifs des prestations proposées par le musée des Merveilles. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau. Il vous est donc proposé d'approuver les nouveaux tarifs dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

En conclusion, je vous propose :

1°) concernant le subventionnement culturel :

- d'attribuer, au titre de 2012, dans le cadre de la politique de création, formation et diffusion culturelle, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles pour un montant total de 88 300 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :
 - les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la commune de Saint-Martin Vésubie, le Fonds social unifié juif et Cavigal Danse Evolution, jusqu'au 31 décembre 2012 ;
 - les avenants n°1 aux conventions des 15 et 29 mars 2012 à intervenir respectivement avec la MJC Agora Nice Est et le Théâtre de la Cité ;

2°) concernant le programme « jeunes talents » :

- d'encourager les jeunes musicien(nes) et les jeunes danseur(ses) d'exception du département par l'attribution d'un prix pour un montant global de 21 000 € tel que réparti dans le tableau joint en annexe, étant précisé que ce prix ne leur sera attribué qu'une seule fois dans leur carrière ;

3°) concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti :

➤ d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

- une subvention de 14 000 € à la société du Saint-Sépulcre, Archiconfrérie des pénitents bleus, pour l'étude préalable à la restauration intérieure de la chapelle du Saint-Sépulcre à Nice ;

- une subvention de 15 000 € à l'association diocésaine de Nice pour la restauration de l'autel Notre-Dame des Grâces situé dans le cloître du sanctuaire de Laghet à La Trinité ;

➤ d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires précités, pour une durée de trois ans ;

4°) concernant le fonds de soutien de la production cinématographique et audiovisuelle :

➤ d'approuver les termes de la convention d'application financière relative à l'exercice budgétaire 2012, précisant la répartition de chacun des participants comme suit :

- 4 564 800 € pour la Région;
- 339 230 € pour l'État (Préfecture de Région et DRAC PACA) ;
- 1 386 700 € pour le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- 1 398 350 € pour le Département, se répartissant ainsi :
 - 450 000 € au titre du fonds de soutien (correspondant à une charge nette de 300 000 € et 150 000 € de recette versée par le CNC) ;
 - 30 000 € pour l'opération « Collèges au cinéma » ;
 - 202 500 € de subventions aux festivals ;
 - 433 100 € de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du cinéma, et pour le circuit cinéma itinérant ;
 - 432 750 € pour les travaux au cinéma Mercury, numérisation des cabines, mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de deux salles sur trois aux personnes à mobilité réduite ;

➤ d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'application financière dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Région ;

5°) concernant la demande de licence d'entrepreneur du spectacle :

➤ de mandater Monsieur Frédéric ANTOINE, chef du service des événements culturels, pour représenter le Département en tant que titulaire de la licence 1, 2 et 3 d'entrepreneur du spectacle sachant que la licence est personnelle et incessible ;

6°) concernant les musées départementaux :

➤ de fixer, conformément aux tableaux joints en annexe :

- les tarifs de vente des nouveaux articles dans les boutiques des musées des Arts asiatiques et des Merveilles ainsi que les nouveaux tarifs de certains articles de la boutique du musée des Merveilles ;

- les tarifs des prestations proposées par le musée des Merveilles, étant précisé que ces tarifs se substituent à ceux adoptés par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et du programme « Patrimoine » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

SUBVENTIONS CULTURELLES

BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	COMMUNE	MONTANT (en €)
Agora Nice-Est	Demande de subvention complémentaire	Nice	1 000
Association Appolo Danse	Fonctionnement	Nice	500
Association Art et manière	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	2 000
Association départementale des amis du secteur fortifié des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Sospel	1 500
Association Les Méduses	Organisation de la 3ème édition du Festival "la semaine du cinéma fantastique"	Roquebrune Cap-Martin	2 000
Association Rouge Éphémère	Actions culturelles et théâtrales en faveur d'enfants des écoles	Nice	1 600
Cadran solaire de Coaraze	Ateliers de danse ancienne	Coaraze	5 000
Cavigal Danse Évolution	Fonctionnement	Nice	12 000
Club de l'Olivier	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	700
Commune de Saint-Martin Vésubie	Animations culturelles	Saint-Martin Vésubie	35 000
Confrérie des pénitents blancs de Saorge	Fonctionnement	Saorge	2 000
Écomusée du Haut Pays	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	2 000
Fonds social juif unifié	Animations culturelles musicales et artistiques	Nice	10 000
Les Fioretti	Fonctionnement	Saorge	5 000
Maison de pays de Lucéram et du Haut Paillon	Circuit des crèches	Lucéram	4 000
Théâtre de la Cité	Fonctionnement	Nice	4 000
TOTAL			88 300

AVENANT N°1
à la convention du 15/03/2012 passée entre
le Département et la MJC Agora Nice-Est

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du....., désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La M.J.C. Agora Nice-Est représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 223 route de Turin, 06300 NICE, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 9 février 2012, le Département a accordé à la M.J.C. Agora Nice-Est une subvention de 18 000 €.

Par délibération en date du 2012, le Département a décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation des « Rencontres interculturelles musicales de Bon-Voyage ».

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement de ce complément de subvention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le contenu de l'article 1 de la convention est complété comme suit :

La M.J.C. Agora Nice-Est organise du 14 au 17 novembre et du 5 au 8 décembre 2012 la manifestation « Rencontres interculturelles Musicales de Bon-Voyage.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale complémentaire d'un montant de 1 000 € est versée au bénéficiaire dès notification de la présente.

ARTICLE 3 : -Les autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de la M.J.C Agora Nice-Est

AVENANT N°1
à la convention du 29 mars 2012 passée
entre le Département et le Théâtre de la Cité

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 2012,
désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Théâtre de la Cité représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 3 rue Paganini - 06000 NICE.
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 9 février 2012, le Département a accordé au théâtre de la Cité une subvention de 22 000 €.

Par délibération en date du 2012, le Département a décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € pour sa programmation et ses créations théâtrales.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement de ce complément de subvention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale complémentaire d'un montant de 4 000 €, est versée au bénéficiaire dès notification de la présente.

ARTICLE 2 : -Les autres clauses contractuelles

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions introduites par le présent avenant.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président du Théâtre de la Cité

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Martin-Vésubie représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, Hôtel de Ville - Place Félix Faure 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE. désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé à la commune de Saint-Martin-Vésubie une subvention de 35 000 €.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Au titre de la présente convention, le Département soutient les actions menées par la commune de Saint-Martin-Vésubie pour l'animation culturelle de la Commune tout au long de l'année.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 35 000 € est versée au bénéficiaire sur présentation des copies des factures acquittées relatives aux dépenses d'animation culturelle effectuées par la Commune.

Les versements pourront avoir lieu en deux fois maximum.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;

- mentionner la participation du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Maire de Saint-Martin-Vésubie

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Fonds social juif unifié – Délégation Nice Côte d'Azur représenté par sa Déléguée en exercice, domiciliée en cette qualité, 55 rue Clément Roassal – 06000 NICE désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au Fond social juif unifié – délégation Nice Côte d'Azur une subvention de 10 000 €.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département soutient les actions menées par le Fonds social juif unifié – Délégation Nice Côte d'Azur pour les animations culturelles, musicales et artistiques menées en 2012.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 10 000 € est versée au bénéficiaire après transmission d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- mentionner la participation du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse,

- site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
 - garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
La Déléguée du Fond social juif unifié

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

Le Cavigal Danse Evolution représenté par sa Présidente en exercice, domiciliée en cette qualité, 2 rue El Nouzah – 06000 NICE désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du _____, le Département a accordé au Cavigal Danse Evolution une subvention de 12 000 €.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Département soutient les actions menées par le Cavigal Danse Evolution au titre de son fonctionnement 2012.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 12 000 € est versée au bénéficiaire après transmission d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- mentionner la participation du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse,

- site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
 - garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
La Présidente du Cavigal Danse Evolution

PRIX AUX JEUNES TALENTS 2012

NOM - PRENOM	ETABLISSEMENT	MONTANT (en €)
RESCHE Gabrielle	Conservatoire de musique de Strasbourg en pôle supérieur	3 000
MARIN VALERA Manure	Conservatoire national supérieur musique et danse de Paris	3 000
FERNANDEZ Lio	Haute Ecole de Musique de Lausanne	3 000
FREYSSENEDE Cécile	Haute Ecole de Musique de Genève	3 000
MESCHI Lisa	Royal Northern College of music, Manchester	3 000
POMMEL Antonin	Conservatoire national supérieur musique et danse de Paris	3 000
PASCAL Anne-Sophie	Conservatoire national supérieur musique et danse de Paris	3 000
TOTAL		21 000

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié, en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Société du Saint-Sépulcre, Archiconfrérie des Pénitents bleus, représentée par son Prieur-Président, Monsieur Sébastien RICHARD, domicilié en cette qualité 7 place Garibaldi 06300 NICE, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du le Département a accordé à la société du Saint-Sépulcre, Archiconfrérie des Pénitents bleus, une subvention de 14 000 €.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet une étude préalable à la restauration intérieure de la Chapelle du Saint-Sépulcre, située 7 place Garibaldi à Nice.

Le montant total de l'étude s'élève à 51 115 €.

L'étude financée devra débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 14 000 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement de l'étude, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visée le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel de l'étude transmis par le bénéficiaire dès réception de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur le panneau de chantier, et d'informer le service gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;

Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;

- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s) ;
- d'organiser, en cours de réalisation de l'opération une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement de l'étude, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
Des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :
Le Prieur-Président
de la société du Saint-Sépulcre
Archiconfrérie des Pénitents bleus

Eric CIOTTI

Sébastien RICHARD

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié, en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'Association diocésaine de Nice, représentée par son Président en exercice, Monseigneur Louis SANKALE, évêque de Nice et des Alpes-Maritimes, domicilié en cette qualité 23 avenue Sévigné, 06105 NICE Cedex 2, désignée ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du le Département a accordé à l'Association diocésaine de Nice une subvention de 15 000 €.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet la restauration de l'autel Notre-Dame des Grâces, situé dans le cloître du Sanctuaire Notre-Dame de Laghet à La Trinité.

Le montant total des travaux ou des prestations s'élèvent à 26 605 €.

Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 15 000 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visée le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire dès réception de la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
- veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Conseil général (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur le panneau de chantier, et d'informer le service gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;

Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site www.cg06.fr (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;

- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s) ;
- d'organiser, en cours de réalisation des travaux une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en quatre exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général
Des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :
Le Président de l'association diocésaine de
Nice, Evêque de Nice et des Alpes-Maritimes

Monsieur Eric CIOTTI

Monseigneur Louis SANKALE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2012

DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT

CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL

2011-2013

ENTRE

L'ETAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région de
Provence-Alpes-Côte d'Azur-**

**- Direction régionale des affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA
ET DE L'IMAGE ANIMEE**

LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ET

LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2° ;

Vu le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Vu la décision du 1er janvier 2011 modifiée du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu la délibération n° 2-198 du 13 décembre 2002 du Conseil régional de Provence Alpes-Côtes d'Azur instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° duConseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 9 du 27 janvier 2006 du Conseil général des Alpes-Maritimes instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n°du.... de la commission permanente du Conseil général des Alpes-Maritimes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2011-2013, notamment son article 23 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2012 ;

Vu le budget primitif 2012 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le budget primitif 2012 du Département des Alpes-Maritimes ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Hugues PARANT, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Eric GARANDEAU, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président Monsieur Michel VAUZELLE, ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président Monsieur Eric CIOTTI, ci-après désigné « le Département » ;

En application de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2011-2013, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes en date du 16 décembre 2011 et notamment de son article 23 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2012 s'établit comme suit :

Région Provence Alpes-Côte d'Azur	4 564 800 €
Département des Alpes-Maritimes	1 398 350 €
Etat (Préfecture de Région – DRAC PACA)	339 230 €
CNC	1 386 700 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	REGION	DPT DES ALPES MARITIMES	TOTAL
<i>Titre I – Article 4</i> Aide à l'écriture, au développement, à la recherche et à la production documentaire sans diffuseur	-	-	245 000 €	-	245 000 €
<i>Titre I – Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	-	66 700 €	133 300 €	-	200 000 €
<i>Titre I – Article 7</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	-	616 700 € 150 000 €	1 233 300 €	300 000 €	1 850 000 € 450 000 €
<i>Titre I – Article 8</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	-	403 300 €	806 700 €	-	1 210 000 €
<i>Titre I – Article 11</i> Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	-	-	80 000 €	-	80 000 €
<i>Titre I – Article 12</i> Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages	-	-	46 000 €	-	46 000 €
<i>Titre II - Article 13</i> Actions de diffusion culturelle	199 280 €	150 000 €	1 314 500 €	635 600 €	2 299 380 €
a. Soutien aux festivals	dont 134 280 €	dont 150 000 €* 150 000 €*	dont 1 134 000 €	dont 202 500 €	
b. Soutien aux associations régionales de salles de cinéma	46 000 €		40 000 €		
c. autres actions de diffusion culturelle	19 000 €		140 500 €	433 100 €	
<i>Titre II – Article 14</i> Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel	42 000 €	-	120 000 €	-	162 000 €
<i>Titre II - Article 15</i> Lycéens et apprentis au cinéma	43 950 €	455 876 € (pour mémoire)**	127 000 €		170 950 €
<i>Titre II - Article 16</i> Collège au cinéma	4 000 €	708 000 € (pour mémoire) ***	-	30 000 €	34 000 €
<i>Titre II - Article 17</i> Passeurs d'images	35 000 €	292 000 € (pour mémoire) ****	15 000 €		50 000 €
<i>Titre II - Article 18</i> Autres actions de développement des publics	15 000 €	-	-	-	15 000 €

<i>Titre II - Article 20</i> Conservation et valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel	-	-	84 000 €	-	84 000 €
<i>Titre III - Article 21</i> Aide aux salles de cinéma	-	2 900 413 € (pour mémoire)*****	360 000 €	432 750 € *****	792 750 €
TOTAUX	339 230 €	1 386 700 €	4 564 800 €	1 398 350 €	7 689 080 €

* Soutien au Festival International du Documentaire de Marseille (125 000 €) et du Festival « Tous Courts » d'Aix en Provence (25 000 €).

** Ce montant correspond à la prise en charge financière 2011 par le CNC du tirage des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma » au plan national.

*** Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent en effet les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière du tirage des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.

**** Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ».

***** Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur :

aide moyenne 2009-2011 à la création et à la modernisation des salles (345 922 €) + aide à la numérisation des salles 2011 (1 572 548 €) + aide à la diffusion art & essai 2011 (981 943 €).

***** Estimation du coût des travaux 2012 au cinéma Mercury : équipement en projecteurs numériques, remise aux normes de sécurité incendie et accessibilité handicapé.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC

Les subventions de la DRAC d'un montant global de **339 230 €**, seront versées aux bénéficiaires selon les procédures habituelles, à savoir directement aux porteurs des projets.

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **1 086 700 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Provence Alpes Côte d'Azur sur le compte suivant : 0000C050080 Code banque 30001, Code guichet 00512, clé 74, soit 543 350 € à la signature de la présente convention et 543 350 € suite à la réception du bilan annuel, qualitatif, quantitatif et financier des actions engagées.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

33 350 € à la signature,

33 350 € au plus tard le 31 décembre 2014, après remise du bilan annuel et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

308 350 € à la signature,

308 350 € au plus tard le 31 décembre 2014, après remise du bilan annuel et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2585 :

201 650 € à la signature,

201 650 € au plus tard le 31 décembre 2014, après remise du bilan annuel et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

b) Les subventions du CNC au Département, d'un montant global de **150 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes sur le compte suivant : C064000000 Code banque 30001, Code guichet 00596, Clé 16, soit 75 000 € à la signature de la présente convention et 75 000 € suite à l'évaluation annuelle des actions engagées.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

75 000 € au plus tard le 31 décembre 2014, après remise du bilan annuel et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

c) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival International du Documentaire de Marseille (**125 000 €**) et au Festival « Tous courts » d'Aix en Provence (**25 000 €**) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR

Les subventions de la Région PACA, d'un montant global de **4 564 800 €**, seront versées de la manière suivante :

Pour les aides à l'écriture, les aides au développement, les bourses de recherche et les aides aux projets groupés : 70 % à la notification de la convention, le solde sur bilan d'action et bilan financier ;

Pour les aides à la production : 50 % après notification de la convention au premier jour de tournage, le solde après transmission d'un état récapitulatif détaillé des dépenses en région.

ARTICLE 6 – SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Les subventions du Département des Alpes-Maritimes, d'un montant global de **1 398 350 €** seront versées de la manière suivante :

Pour les aides à la production : 50 % le premier jour de tournage, 30 % au montage après vérification des mentions obligatoires et du montant des dépenses et 20 % à la diffusion ;

Pour les aides à la diffusion : 60 % à la notification de la convention, le solde sur bilan d'action et bilan financier.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux

A Marseille, le

Pour la Région
Provence- Alpes-Côte d'Azur,
le Président du Conseil Régional,

Pour le Département
des Alpes-Maritimes,
le Président du Conseil général,

Michel VAUZELLE

Eric CIOTTI

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Hugues PARANT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président,

Le Chef de Mission de Contrôle
général, auprès du centre national
du cinéma et de l'image animée

Eric GARANDEAU

Marie-Françoise RIVET

MUSEE DES ARTS ASIATIQUES

TARIFS BOUTIQUE - NOUVEAUX ARTICLES

ARTICLE	PRIX DE VENTE (en €)
Boucles oreilles ethnique en argent forme triangulaire	12,60
Boucles oreilles ethnique en argent	22,35
Boucles oreilles ethnique en argent forme cadenas Hmong	14,50
Boucles oreilles ethnique en argent forme S	12,90
Boucles oreilles spirale en argent	12,10
Boucles oreilles en argent forme papillon	10,00
Boucles oreilles argent motif tressés	10,00
Boucles oreilles argent forme bombée	18,90
Boucles oreilles argent forme carrée	22,35
Boucles oreilles argent forme ronde	18,25
Bague ethnique en argent massif	31,50
Bague ethnique en argent massif	37,80
Bague ethnique en argent massif forme éventail	43,45
Bague ethnique en argent massif tribu Yao	53,85
Bague ethnique en argent massif forme melimelo	40,30
Bague spirale en argent massif	30,25
Bague création en argent massif	36,85
Bague création en argent massif	44,10
Bague création en argent massif	46,90
Bague création en argent massif	34,95
Bague création en argent massif	62,95
Marque-page poupée origami paire	5,50
Feuilles de papier Yuzen	12,80
Bourse carrée papier toilé	12,10
Sachet 20 feuilles washi pour origami	7,50
Sachet 20 feuilles washi pour origami	9,50
Sachet 20 feuilles washi pour origami	10,50
Crayon gris en papier Yuzen	2,50
Cahier lié grand modèle couverture papier Yuzen	18,50
Cahier lié petit modèle couverture papier Yuzen	13,40
Carnet Yuzen	8,50
Théière en fonte carrée fabrication japonaise, émaillée à l'intérieur, 0,6 L	74,60
Théière en fonte ronde fabrication japonaise, émaillée à l'intérieur, 0,4 L	61,35
Théière en fonte ronde fabrication japonaise, émaillée à l'intérieur, 0,6 L	63,95
Théière en fonte ronde fabrication japonaise, émaillée à l'intérieur, 0,7 L	68,15
Théière en terre du japon	43,60
Boîtes à thé 50 g	7,20
Boîtes à thé 100 g	9,20
Boîtes à thé 200 g	12,80
Bol cérémonie du thé	15,35
Tasse à thé en céladon divers coloris	6,00
Tatami grand modèle 19*29 environ	14,20
Tatami petit modèle 13*13 environ	8,00

ARTICLE	PRIX DE VENTE (en €)
Mini Tatami	1,80
Plat à sushi	11,65
Gobelet	7,20
Plat à sushi hectonal ou octogonal	13,55
Coupe	7,20
Cuillères à thé cerisier simple	9,55
Cuillères à thé cerisier incrustation feuille	12,75
Cuillères à thé en bois naturel	5,50
Dessous de plat en bambou	4,50
Baguettes laquées colorées	3,50
Boîte porte manger laquée colorée	31,20
Sous-tasse en fonte	9,55
Presse papier fonte	9,55
Porte baguettes galet	4,20
Porte baguettes bambou	3,80
Kenzan rond double 70* 100 mm environ	11,95
Kenzan rectangulaire 120*43 mm environ	13,25
Bague en laiton plusieurs représentations animaux asiatiques coloris divers	21,00
Bague en laiton et tissu kimono japonais	25,05
Bague en laiton et tissu kimono japonais	26,65
Bague en laiton, soie et tissu kimono japonais coloris divers	30,70
Manchette en laiton plusieurs représentations animaux asiatiques	40,35
Manchette en laiton et tissu kimono japonais	43,60
Manchette nenuphar en laiton	56,50
Bracelet en perles de verre	30,70
Bracelet en ruban de soie et perles de verre	33,90
Bracelet en ruban de soie et perle de verre divers	19,40
Bracelet en fil de soie et perle de verre	12,10
Broche en laiton et tissu kimono japonais	37,95
Broche en laiton et tissu kimono japonais	37,95
Broche en laiton et tissu kimono japonais	61,35
Broche en laiton representation animaux asiatiques	33,90
Collier asymetrique petit en tissu kimono japonais divers coloris	111,40
Sautoir japonais tissu kimono divers coloris	40,35
Pendentif nénéuphar	66,20
Pendentif mini trèfle divers coloris	37,14
Sautoir plissé soie et perles en verre	121,10
Boucles d'oreilles mini créoles en tissu kimono japonais	46,80
Boucles d'oreilles en laiton et tissu kimono japonais	71,05
Collier perles et Pendentif cercle en argent	40,35
Médaille en argent et Pendentif divinités indiennes	53,30
Collier et boule BBzen en argent	80,75
Collier cordon en soie et boule BBzen en argent	30,65
Ras de cou perles en argent et cordon en soie	40,35
Collier en cordon soie et petites perles en argent	27,45
Collier et Pendentif ganesh en argent	27,45
Collier et Pendentif bouddha en argent	32,30
Collier et Pendentif boule en argent	14,55

ARTICLE	PRIX DE VENTE (en €)
Collier en perles en argent	40,40
Bracelet ruban de soie et boule en argent	27,45
Bracelet perles en argent	25,85
Bracelet cordon soie et perles entourées de fil en argent	25,85
Bracelet cordon en soie et perles rondes en argent	25,85
Set de 5 Bracelets perles traditionnelles Karen vendu à l'unité	22,30
Bracelet perles en verre de bohême et perles en argent	48,45
Paquet 100 feuilles papier calligraphie	10,80
Pinceau calligraphie poils melangés de belette et chèvre	7,15
Encre en rondelle collection 12 signes horoscope chinois	6,75
Pierre à encre ronde	13,50
Pierre à encre rectangle	12,15
Cloche à vent en fonte poisson	7,00
Cloche à vent en fonte poisson	7,00
Cloche à vent en fonte oiseau	8,00
Cloche à vent en fonte lune	7,00
Cloche à vent en fonte tortue	7,00

MUSEE DES MERVEILLES

TARIFS BOUTIQUE - NOUVEAUX ARTICLES

ARTICLE	PRIX DE VENTE (en €)
Collier médaillon corne blonde, noire et sabot	11,50
Bracelet Plaque de corne blonde, noire et sabot	11,50
Collier arbre en corne et laque orange	20,00
Boucles arbre en corne et laque orange	20,00
Bracelet manchette corne et laque orange	21,50
Bracelet plaque de corne et laque orange	9,00
Boucles en corne et laque orange	13,50
Collier carré en corne et laque orange	17,50
Pic à cheveux en corne blonde différents modèles	10,00
Pic à cheveux en corne noir différents modèles	10,00
Petites boîtes en pierre différents modèles	11,00
Bracelet manchette en corne noir ou blonde	18,00
Collier olive en corne blonde	32,00
Lot de 7 bracelets en corne blonde	20,00
Bracelet ouvert en corne blonde ou noir	15,00
Bracelet en corne avec élastique	18,00
Bracelet elliptique en corne de buffle	18,00
Cache chignon en corne	12,00
Collier « rond de fleurs »	5,50
Boucles « rond de fleurs »	3,00
Bague « rond de fleurs »	3,00
Collier perles de fleurs	10,00
Collier perles tressées	12,50
Boucles perles tressées	3,00
Collier en tissus	7,80
Collier spirales	7,80
Boucles spirales	3,00
Bracelet spirales	10,00
Collier impression fleurs	6,50
Boucles impression fleurs	4,00
Bague impression fleurs	3,00
Boussole avec motif « Sorcier »	10,50
Verre en inox motif « Spirale »	15,00
Coupe papier « Sorcier »	16,00
Flasque en inox motif « l'homme aux bras en zigzag »	18,00
Couteau de randonneur motif « Sorcier »	10,50
Toupie en bois	1,80
Portefeuille faux cuir	11,50
Étui à lunette rigide	6,90
Bague métal spirale	5,00
Collier fleur métal ajourée	9,00
Boucles fleur métal ajourée	4,00

ARTICLE	PRIX DE VENTE (en €)
Collier papillon	9,00
Collier pompon	11,00
Collier petite fleur tissée	9,00
Boucles petite fleur tissée	4,00
Collier feuilles bois	11,00
Boucles feuilles bois	4,00
Bracelet métal billes	8,50
Collier feuilles tissu	12,00
Boucles feuille tissu	3,00
Magnet Sorcier Bronze	8,50
Magnet Poignard Bronze	8,50
Collier enfant médaille bronze	6,00
Bracelet plastique médaille Sorcier argent	12,00
Bracelet gravure bronze	54,00
Bracelet gravure bronze Sorcier argent	66,00
Collier Sorcier email	54,00
Collier Spirale émail	54,00
Collier Réticulé émail	54,00
Plaque émail	78,00

CHANGEMENT DE PRIX DES TARIFS BOUTIQUE

OBJET	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Théière porcelaine motifs gravures	12,75	14,00
Tasse expresso avec sous tasse motifs gravures	4,40	4,80
Duo de tasse motifs gravures	8,50	8,90
Boîte de crayons de couleur en métal motifs gravures	7,00	7,50
Carte postale en bronze différents motifs gravures	6,50	7,00
Porte-clés en métal motif Sorcier	8,00	8,50
Petit vase en poterie et émail motif gravures	36,00	40,00

MUSEE DES MERVEILLES – TARIFS BILLETIERIE

Tarifs individuels

Libellé	Public	Tarif
Visite libre	tout	GRATUIT
Audio guide	tout	1 €
Animations / spectacles	tout	5 €

Tarifs groupes

Libellé	Public	Tarif
Visite libre	tout	GRATUIT
Visite guidée	- par personne - forfait moins de 10 personnes	2 € (gratuit pour les accompagnateurs) 20 €

Scolaires accompagnés par les enseignants

Libellé	Public	Tarif
Visite guidée	- scolaires du 06 - scolaires hors 06	GRATUIT 1 € par personne
Ateliers + visite guidée groupes scolaires	- scolaires du 06 - scolaires hors 06	1 € par personne 3 € par personne
Animations + visite guidée groupes scolaires	- scolaires du 06 - scolaires hors 06	3,50 € par personne 5 € par personne